



Adresse : 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 49 97 60 00

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à

Directoire et Conseil de surveillance

61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie

Capital de 8 320 000 € - R.C.S. Nanterre B 784 824 153

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale

Siège social : 21 rue Laffitte 75009 PARIS

RCS : Paris n° 775 691 181

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de Malakoff Humanis Prévoyance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution de prévoyance Malakoff Humanis Prévoyance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de prévoyance à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires » de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements non cotés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les placements financiers (traités dans l'annexe en point 3.2.4) s'élèvent à 12 230 millions d'euros dont certains montants non cotés. Les placements non cotés s'élèvent 3 240 millions d'euros et sont principalement composés de placements immobiliers, de titres de participation et titres entreprises liés et d'OPCVM non cotés.

L'évaluation des placements financiers sur le portefeuille non coté est une zone de risque inhérent en raison du caractère non-observable de certains paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Les techniques de valorisation comprennent ainsi une part de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours sur ce type d'actif et du recours au jugement dans la détermination de la valorisation, nous estimons que l'évaluation des placements non cotés constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre institution de prévoyance et a comporté les travaux suivants :

- Revoir le dispositif de contrôle mis en place pour s'assurer de la correcte valorisation de ses placements.
- Apprécier la méthodologie de valorisation pour chaque type de titre.
- Apprécier les paramètres de calcul dans le cadre des discounted cash-flow (DCF).
- Revoir les valeurs liquidatives calculées à partir des expertises immobilières réalisées par des experts externes.
- Revoir la documentation spécifique mise à disposition sur les OPCVM.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 5 510 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la date de clôture de l'exercice.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres restant à payer (incluant les sinistres survenus non déclarés), en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.2.8.3 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Analyser les modèles et hypothèses de provisionnement utilisés suite à la convergence des deux groupes.
- Analyser la liquidation des provisions techniques N-1 incluant les sinistres parvenus non déclarés.
- Revoir la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions.
- Effectuer un rapprochement entre les données comptables, les données issues des systèmes de gestion et les données issues de l'infocentre utilisée pour l'inventaire.
- Revoir les modalités d'évaluation et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille d'assurés.
- Réaliser un recalcul indépendant des provisions significatives sur une sélection de risques.
- Vérifier la correcte comptabilisation des sinistres survenus non déclarés en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres adhérents.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de Malakoff Humanis Prévoyance par votre Assemblée Générale de 2002.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution de prévoyance à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution de prévoyance ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

La Défense, le 5 avril 2024

Guillaume Wadoux

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Comptes au 31 décembre 2023

BILAN - ACTIF (EN K€)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
1. Actifs incorporels	338	385
2. Placements	12 229 810	11 817 762
2a. Terrains et constructions	1 091 107	971 091
2b. Placements dans des entreprises liées	1 534 880	1 534 760
2c. Autres placements	8 970 978	8 775 109
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	632 846	536 801
3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	35 000	34 450
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3 344 946	3 664 703
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
4b. Provisions d'assurance-vie	474 527	450 111
4c. Provisions pour sinistres Vie	326 829	379 603
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	1 074 895	1 255 227
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	-	-
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	-	-
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	268 941	245 755
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	97 437	111 772
Sous-total : provisions pour égalisation (A4g+A4h)	366 379	357 527
4i. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 099 746	1 219 646
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 571	2 589
5. Créances	2 529 586	3 045 138
5a. Créances nées d'opérations directes	1 265 662	1 267 151
5aa. Cotisations restant à émettre	1 151 124	1 012 226
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	114 538	254 925
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	1 140 175	1 631 018
5c. Autres créances	123 748	146 968
5ca. Personnel	-	-
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	20 279	15 265
5cc. Débiteurs divers	103 469	131 703
6. Autres actifs	120 573	138 360
6a. Actifs corporels d'exploitation	-	-
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	120 573	138 360
7. Comptes de régularisation - Actif	150 486	160 592
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	60 555	60 348
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	-	-
7d. Autres comptes de régularisation	89 931	100 244
8. Différence de conversion	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	18 410 738	18 861 389

BILAN - PASSIF (EN K€)

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
1. Fonds propres	3 221 312	3 072 372
1a. Fonds d'établissement et de développement	11 726	11 726
1b. Réserves de réévaluation	-	-
1c. Autres réserves	4 020 636	3 928 918
1d. Report à nouveau	-963 659	-963 659
1e. Résultat de l'exercice	152 610	95 388
1f. Subventions nettes	-	-
2. Passifs subordonnés	250 000	250 000
3. Provisions techniques brutes	12 300 815	12 688 574
3a. Provisions pour cotisations non acquises Non Vie	-	-
3b. Provisions d'assurance vie	3 348 885	3 460 916
3c. Provisions pour sinistres Vie	1 176 213	1 125 495
3d. Provisions pour sinistres Non Vie	4 334 754	4 623 717
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Vie	44 647	44 262
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Non Vie	525	541
3g. Provisions pour égalisation Vie	672 778	549 680
3h. Provisions pour égalisation Non Vie	247 323	286 341
Sous-total Provisions pour égalisation (B3g+B3h)	920 101	836 021
3i. Autres provisions techniques Vie	456	635
3j. Autres provisions techniques Non Vie	2 475 235	2 596 987
4. Provisions techniques des opérations en unités de comptes	37 078	37 039
5. Provisions pour risques et charges	25 516	23 725
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	716 546	569 854
7. Autres dettes	1 743 725	2 117 399
7a. Dettes nées d'opérations directes	184 823	75 053
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	1 256 857	1 745 912
7c. Dettes envers des établissements de crédits	48 212	40 971
7d. Autres dettes	253 833	255 463
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	497	499
7db. Personnel	-	-
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	68 959	60 327
7dd. Crédoeurs divers	184 377	194 636
8. Comptes de régularisation - Passif	115 745	102 426
9. Différence de conversion	-	-
TOTAL DU PASSIF	18 410 738	18 861 389

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	341 869	326 516
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	335 469	325 516
- Autres engagements donnés	6 400	1 000
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	1 651 403	1 768 859
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	899 803	1 038 710
Engagements des IFRS, stratégie d'investissement ou de désinvestissement	198 406	69 399

L'entité MHP est engagée au titre de son affiliation à la SGAM MH à porter une assistance financière à tout autre membre affilié, si ce dernier présente des ratios de solvabilité inférieurs à 115 %. Au regard de la situation des entités affiliées au 31 décembre, aucun engagement n'est à constater.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
D1 Cotisations acquises	2 885 104	612 392	2 272 711	2 124 180
D1a Cotisations	2 885 104	612 392	2 272 711	2 124 180
D1b Charge des provisions pour cotisations non-acquises	-	-	-	-
D2 Produits des placements alloués du compte non-technique	164 139	-	164 139	141 406
D3 Autres produits techniques	4 253	-	4 253	4 367
D4 Charge des sinistres	-2 726 880	-641 477	-2 085 402	-2 294 243
D4a Prestations et frais payés	-3 053 559	-821 809	-2 231 750	-1 978 867
D4b Charge des provisions pour sinistres	326 679	180 332	146 348	-315 376
D5 Charge des autres provisions techniques	185 031	127 022	58 008	291 929
D6 Participation aux résultats	-105 830	-7 647	-98 183	-21 443
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	-354 394	-49 796	-304 599	-287 467
D7a Frais d'acquisition	-146 320	-	-146 320	-155 218
D7b Frais d'administration	-208 074	-	-208 074	-180 781
D7c Commissions reçues des réassureurs		-49 796	49 796	48 531
D8 Autres charges techniques	-27 288	-	-27 288	-24 178
D9 Charge de la provision pour égalisation	43 852	14 859	28 993	17 696
Résultat technique des opérations Non-Vie	67 987	55 354	12 633	-47 752

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
E1 Cotisations	811 223	146 187	665 036	515 564
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	174 905	-	174 905	175 780
E2a Revenus des placements	71 317	-	71 317	70 782
E2b Autres produits des placements	9 223	-	9 223	15 986
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	94 365	-	94 365	89 013
E3 Ajustements ACAV (plus values)	3 569	-	3 569	4
E4 Autres produits techniques	6 874	-	6 874	6 896
E5 Charge des sinistres (E5a + E5b)	-723 386	-100 856	-622 530	-693 474
E5a Prestations et frais payés	-672 668	-153 631	-519 038	-393 996
E5b Charge des provisions pour sinistres	-50 717	52 775	-103 492	-299 479
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	97 309	-40 613	137 922	366 251
E6a Provisions d'assurance vie	201 391	-21 390	222 780	352 880
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	-40	18	-58	11 352
E6c Provision pour égalisation	-104 042	-19 242	-84 800	2 020
E6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
E7 Participation aux résultats	-108 800	-6 971	-101 829	-72 868
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	-93 199	-9 897	-83 302	-72 450
E8a Frais d'acquisition	-43 579	-	-43 579	-42 027
E8b Frais d'administration	-49 620	-	-49 620	-38 208
E8c Commissions reçues des réassureurs	-	-9 897	9 897	7 785
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	-41 826	-	-41 826	-59 165
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-14 348	-	-14 348	-17 109
E9b Autres charges des placements	-8 095	-	-8 095	-8 760
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-19 383	-	-19 383	-33 296
E10 Ajustement ACAV (moins values)	-	-	-	-7 395
E11 Autres charges techniques	-7 593	-	-7 593	-5 890
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
Résultat technique des opérations Vie	119 076	-12 150	131 226	153 253

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE (EN K€)

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	-	-	12 633	-47 752
F2 Résultat technique des opérations Vie	-	-	131 226	153 253
F3 Produits des placements	-	-	310 523	298 094
F3a Revenus des placements	-	-	128 326	117 555
F3b Autres produits des placements	-	-	15 202	26 634
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	166 994	153 905
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-	-	-
F5 Charges des placements	-	-	-78 640	-104 420
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-	-27 582	-30 279
F5b Autres charges des placements	-	-	-13 749	-13 883
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-37 310	-60 258
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-	-	-164 139	-141 406
F7 Autres produits non techniques	-	-	441	855
F8 Autres charges non techniques	-	-	-29 896	-35 908
F8a Charges à caractère social	-	-	-23 853	-26 411
F8b Autres charges non techniques	-	-	-6 042	-9 497
F9 Résultat exceptionnel	-	-	-8 348	-27 328
F9a Produits exceptionnels	-	-	6 546	522
F9b Charges exceptionnelles	-	-	-14 894	-27 850
F10 Impôts sur le résultat	-	-	-21 191	-
Résultat de l'exercice			152 610	95 388

SOMMAIRE

1	FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	11
1.1	FAITS CARACTÉRISTIQUES	11
1.1.1	ACTIVITÉ	11
1.1.2	FAITS MARQUANTS	12
1.1.2.1	Evolution du marché immobilier.....	12
1.1.2.2	Mise en place du Groupe TVA.....	12
1.1.2.3	Contrôle fiscal.....	12
1.1.2.4	Contrôle URSSAF	12
1.1.2.5	Renouvellement des prêts de titres.....	13
1.1.2.6	Impact de la réforme des retraites	13
1.2	EVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE	13
2	RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE	14
2.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	15
2.2	INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE BILAN	15
2.2.1	ACTIFS INCORPORELS.....	15
2.2.2	PLACEMENTS	15
2.2.2.1	Coût d'entrée dans le patrimoine	16
2.2.2.2	Cession des placements	17
2.2.2.3	Evaluation des placements	17
2.2.2.4	Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes	18
2.2.2.5	Instruments Financiers à Terme - IFT.....	20
2.2.3	PLACEMENTS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	21
2.2.4	CRÉANCES	21
2.2.5	ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION ET AUTRES ACTIFS.....	21
2.2.6	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	22
2.2.7	RÉSERVE DE CAPITALISATION.....	22
2.2.8	PROVISIONS TECHNIQUES	22
2.2.8.1	Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)	22
2.2.8.2	Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation.....	23
2.2.8.3	Provisions pour sinistres à payer (mixte).....	25
2.2.8.4	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte).....	25
2.2.8.5	Provisions pour égalisation (mixte).....	25
2.2.8.6	Autres provisions techniques.....	26
2.2.8.7	Provisions techniques des opérations en unités de comptes.....	27
2.2.9	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	28
2.2.10	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UNIONS	28
2.3	INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	29
2.3.1	DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT	29
2.3.2	PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES	29
2.3.3	FRAIS DE GESTION ET D'EXPLOITATION.....	30
2.3.4	PARTICIPATION DES SALARIÉS.....	31
2.3.5	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	31
2.3.6	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.....	31
2.3.7	PARTICIPATION AU FORFAIT PATIENTÈLE DES MÉDECINS TRAITANTS (FPMT)	31
3	INFORMATIONS SUR LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN	32

3.1	A1 - ACTIFS INCORPORELS	32
3.2	A2 - PLACEMENTS	32
3.2.1	A2 - INDICATIONS DES MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉS LES DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF.....	32
3.2.2	A3 - PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE 33	
3.2.3	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	34
3.2.4	ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	35
3.2.5	TABLEAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'ÉTAT DES PLACEMENTS ET LE TOTAL DES PLACEMENTS AU BILAN.....	36
3.2.6	INFORMATIONS SUR LES SURCOTES / DÉCOTES	36
3.2.7	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	37
3.3	A4 - PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	39
3.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE VIE.....	40
3.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE NON-VIE.....	40
3.4	A5 – CRÉANCES	41
3.5	A6 - AUTRES ACTIFS.....	41
3.6	A7 - COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF	41
4	INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN	42
4.1	B1 - FONDS PROPRES	42
4.1.1	CAPITAUX PROPRES	42
4.1.2	VENTILATION DES RÉSERVES.....	42
4.1.3	ACTIONNARIAT	42
4.2	B2 - PASSIFS SUBORDONNÉS	43
4.3	B3 - PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	43
4.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE VIE	44
4.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE NON-VIE	44
4.3.3	GESTION D'UN RÉGIME OBLIGATOIRE	45
4.3.4	INFORMATIONS SUR LES PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ ET SON ÉTALEMENT	45
4.4	B4. PROVISIONS TECHNIQUES DES OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE	45
4.5	B5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	45
4.6	B6 - DETTES POUR DÉPÔT EN ESPÈCES DES CESSIONNAIRES	45
4.7	B7 - AUTRES DETTES	46
4.8	B8 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	46
5	ENGAGEMENTS.....	47
5.1	INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	47
5.2	TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	47
5.3	MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES.....	47
6	INFORMATIONS SUR LES POSTES COMPTABLES DU RÉSULTAT ET SUR LE RÉSULTAT TECHNIQUE.....	48
6.1	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE PAR CATÉGORIE	48
6.2	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATÉGORIE	49
6.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES ÉMISES	50
6.4	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE	50
6.5	PARTICIPATION DES ASSURÉS.....	51
6.6	PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE PAR CANTON OU CATÉGORIE.....	51
6.7	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS.....	51
6.8	CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES	52
6.9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	52

6.10	PARTICIPATION DES SALARIÉS	52
6.11	ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE	52
6.12	ENTRÉE ET SORTIE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES	53
7	AUTRES INFORMATIONS.....	54
7.1	EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL	54
7.2	VENTILATION DES COMMISSIONS VERSÉES	54
7.3	RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE.....	54
7.4	CONSOLIDATION	54
7.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	54

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques

1.1.1 Activité

Les activités de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) sont essentiellement orientées vers les assurances collectives. Elles concernent la couverture des risques suivants :

- la prévoyance garantissant les risques décès, décès accidentel, rentes de conjoint et allocations d'éducation et incapacité / invalidité ;
- la santé garantissant le remboursement des dépenses de santé ;
- la dépendance.

L'entité MHP propose également des garanties d'épargne collective :

- des contrats collectifs de retraite supplémentaire dont un PERE ;
- des contrats de financement de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et de Comptes Epargne Temps (CET) ;
- des assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes).

L'institution de prévoyance est aussi l'assureur de contrats individuels santé garantissant d'anciens salariés qu'elle couvrait dans le cadre d'un contrat collectif ainsi que de garanties santé et dépendance individuelles.

MHP fait relativement peu appel à des réassureurs en quote-part, principalement pour répondre à des problématiques commerciales, de contrats apportés par d'autres réseaux, et, par ailleurs, se réassure afin d'optimiser les couvertures catastrophes.

MHP réassure aussi en quote-part certains organismes d'assurance. Ces dispositifs répondent également à des problématiques commerciales ou des contrats apportés par le réseau Malakoff Humanis à d'autres organismes.

MHP a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), dont elle est membre. MHP n'a pas de personnel en propre.

1.1.2 Faits marquants

1.1.2.1 Evolution du marché immobilier

L'année 2023 est marquée par un ralentissement des investissements dans l'immobilier d'entreprise amenant une baisse des transactions (enjeu de liquidité et de comparabilité des prix) et de premiers marqueurs de baisse des prix.

Ce contexte de marché a amené le Groupe MH :

- à une vigilance accrue concernant les dépréciations de ses supports immobiliers (méthode Groupe prudente utilisant par extension les critères de provision pour dépréciations durables des actions - ie. 20 %, 6 mois),
- à suivre activement la méthode d'évaluation des experts indépendants (100 % de l'immobilier en direct) y compris dans la prise en compte de durabilité des immeubles sous-jacents.

La valorisation des parts des SCI du Groupe est basée sur les comptes provisoires arrêtés au 11 décembre 2023.

1.1.2.2 Mise en place du Groupe TVA

Au 1^{er} janvier 2023, le Groupe TVA (option) pour MH a été créé. L'AMAP est l'Assujetti Unique (AU) étant « tête » de ce Groupe. Dans ce contexte, l'AMAP se substitue aux membres du Groupe TVA pour l'encaissement et le décaissement de la TVA. Cette option « Groupe TVA » permet l'exonération des opérations Intra-groupe.

1.1.2.3 Contrôle fiscal

Le contrôle fiscal sur l'entité Malakoff Humanis Prévoyance portant sur les exercices 2020 et 2021, débuté en septembre 2022, s'est finalisé fin 2023.

Le principal redressement porte sur les fonds d'actions sociales (y compris fonds « DES », Degré Elevé de Solidarité), l'administration fiscale considérant notamment que les fonds constitués ne sont pas consommés de manière significative.

La conséquence financière pour le groupe MH est une charge de 11 M€, post mécanisme d'intégration fiscale.

1.1.2.4 Contrôle URSSAF

Le contrôle URSSAF portant sur les exercices 2019 et 2020 sur MHP, depuis juin 2022, s'est finalisé sur 2023. Ce contrôle portait principalement sur la taxe liée au contrat souscrit par l'OCDE, exonéré à tort selon l'Urssaf (CA annuel 25 M€).

Au 31 décembre 2023, MHP n'a pas reçu de mise en demeure et n'a pas réceptionné de courrier au retour sur la lettre d'observation. Au-delà des arguments juridiques établis avec l'OCDE, qui permettent de conclure à l'exonération de taxe, le groupe MH a obtenu un courrier signé de ses clients avec un engagement financier de remboursement des taxes incriminées si les différents recours juridiques, in fine, n'aboutissent pas.

1.1.2.5 Renouvellement des prêts de titres

Des opérations de prêts de titres avaient été mises en place fin 2021 pour l'entité Malakoff Humanis Prévoyance. Le prêt de titres est une opération pratiquée sur les marchés financiers consistant à prêter ses titres, charge à l'emprunteur de les restituer ou des titres de même nature à une date future, moyennant une commission payée par l'emprunteur au prêteur. Le prêteur continue à percevoir les revenus des titres pendant la période de prêt, la rémunération du prêt de titre constitue donc un revenu supplémentaire. Ces opérations de prêt ont été sécurisées par la perception d'un collatéral en cash (ouvert au nom de BP2S et conformément à la réglementation comptable, le montant lié au collatéral est comptabilisé en engagement hors bilan). Les titres prêtés avaient été reclassés comptablement au poste « Créances représentatives de titres prêtés », sans impact sur la présentation du bilan comptable, le reclassement se réalisant au sein de la rubrique du bilan « Autres placements ».

Ces opérations ont été renouvelées en 2022 puis en mai 2023. A la fin de l'exercice 2023, les encours de titres prêtés s'élèvent, en valeur nette comptable, à 0,9 Md€ pour MHP.

1.1.2.6 Impact de la réforme des retraites

La réforme des retraites a pris effet en septembre 2023 avec un étalement de l'augmentation de l'âge de départ à la retraite progressif jusqu'à 2030.

Sur la période 2023-2030, les impacts annuels estimés sur le S/P sont les suivants :

- En Santé Collective : + 0,5 %
- En Prévoyance Collective : + 1,0 % (dont + 1,7 % en Décès, + 1,2 % en Incapacité et pas d'impact en Invalidité)

Dans les comptes 2023, les impacts sont marginaux puisqu'ils n'ont porté que sur les quatre derniers mois de l'année.

1.2 Evènement postérieur à la clôture

Néant.

2 Référentiel comptable et réglementaire

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes de l'exercice 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, et résultant :

- de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose en droit français la directive européenne n°2009/138/CE (Solvabilité II) et prend des mesures d'adaptation pour sa mise en œuvre ;
- du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n°2015-378 et procédant aux adaptations réglementaires suivantes :
 - mise en cohérence des dispositions comptables figurant dans le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale et transfert vers l'ANC des prescriptions comptables applicables à la comptabilité des opérations d'assurance et de réassurance dans les comptes individuels ;
 - renvoi vers le Code des assurances du régime prudentiel et du régime comptable des mutuelles et unions régies par le Livre II du Code de la mutualité ainsi que des institutions et unions de prévoyance régies par le Titre III du Livre IX de Code de la sécurité sociale, le Code des assurances renvoyant lui-même au règlement de l'ANC pour les aspects comptables.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe, dans laquelle tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Une seule comptabilité auxiliaire d'affectation est enregistrée au sein de MHP : les méthodes de comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées relatives au PERE sont celles prévues dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

En vue de mettre en œuvre ces dispositions, MHP utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, chaque comptabilité auxiliaire d'affectation constituant un établissement distinct, le patrimoine général de MHP constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif, les éventuels transferts d'actif de l'actif général de MHP vers cette comptabilité auxiliaire d'affectation entraînent le dégagement d'un résultat de cession.

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable de l'actif apparaissant au bilan lors de la cession et sa valeur de marché. La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée pour le calcul du résultat de cession. Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Le PERE fait l'objet de l'établissement de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes des comptes de l'entité impactés par la comptabilité auxiliaire d'affectation au 31 décembre 2023 sont les suivants :

en K€	Canton PERE au 31/12/2023	Canton PERE au 31/12/2022
Placements	283 941	285 068
Provisions d'assurance Vie brutes	290 070	290 568
Cotisations brutes	-	17
Provisions pour sinistres Vie	-	-
Autres provisions techniques	456	635

2.1 Changements de méthodes comptables

Néant.

2.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le bilan

2.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement constitués :

- des logiciels ;
- des droits de réservation de lits, amortis à 100 % la première année d'acquisition.

2.2.2 Placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.343-13, R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances.

2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, hors intérêts courus le cas échéant, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement sont retenues pour leur prix d'achat hors intérêt couru ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits ;
- pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille France Assureurs a servi de référence pour déterminer les catégories de composants, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation. Lors de la première application de la méthode par les composants, les durées d'amortissement ont été choisies en rapport avec l'état du bien au moment de son apport. Les nouveaux actifs ont une durée d'amortissement calquée sur la grille indicative de la France Assureurs. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Composants retenus	Durée d'utilisation (en années)	Taux d'amortissement
Gros œuvre (Structure et toiture)	80 ou 60	1,25% ou 1,67%
Clos et couverts (Façades, étanchéité et menuiseries extérieures)	30 ou 25	3,33% ou 4,00%
Lots techniques (Installations de chauffage, plomberie sanitaire, électricité, etc.)	25, 20 ou 15	4,00% / 5,00% ou 6,67%
Second œuvre (Agencements installations)	15 ou 10	6,67% ou 10,00%

- lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans le cadre d'une opération d'anticipation des placements et qu'il est lié à l'achat d'un titre ou d'un groupe de titres de même nature, la valeur de

réalisation de l'instrument est prise en compte dans le prix d'achat de ce titre ou de ce groupe de titres ;

- les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La différence entre le prix d'achat d'une valeur amortissable et le prix de remboursement est amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle de cette valeur. Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru :

- lorsque le prix d'achat d'une valeur amortissable est supérieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de cette valeur ;
- lorsque le prix d'achat est inférieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle de cette valeur.

2.2.2.2 Cession des placements

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- de la valeur brute du placement ;
- déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC, est appliquée sur l'ensemble du portefeuille refifoté pour l'actif général, les cantons règlementaires et contractuels de MHP.

2.2.2.3 Evaluation des placements

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, sur la base de leur valeur de réalisation déterminée comme suit :

- pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;

- pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

2.2.2.4.1 Provisions sur les placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable :

- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
 - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;

- la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- la provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
 - évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - difficultés de cession de ce placement ;
 - existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs. Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20 % du prix de revient net) :

- pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue.
- pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité MHP à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

2.2.2.4.2 Provisions sur les placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT

Le règlement ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, précise les principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

En 2023 MHP a souscrit à des nouvelles obligations forward, toujours dans le cadre d'une stratégie d'investissement.

La valeur nette comptable des obligations forward correspond à leur prix d'achat à terme. Elle est comptabilisée en hors bilan pour 198 406 K€.

Fin 2023, la position globale des obligations forward de MHP était en plus-value latente. Le montant total des appels de marge versés en espèces s'élève à 9 960 K€ et est porté au crédit d'un compte de régularisation.

2.2.3 Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés en compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », conformément au régime de base décrit aux articles 222-4 et 5 du règlement de l'ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

En application de l'article R.343-13 du Code des assurances, les placements représentatifs des contrats en unités de compte font l'objet d'une estimation séparée, et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les ajustements rendus nécessaires par cette évaluation à la valeur de réalisation sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en unités de compte.

2.2.4 Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- à des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances collectives est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est appliquée.

Une provision a été comptabilisée en 2023 pour pallier le risque de non-recouvrement. Elle s'élève pour l'exercice à 32 580 K€.

2.2.5 Actifs corporels d'exploitation et autres actifs

Ils sont essentiellement constitués d'une part des agencements sur bâtiments loués, du mobilier et de matériels divers, et d'autre part du solde comptable des avoirs bancaires.

2.2.6 Comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir.

2.2.7 Réserve de capitalisation

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R343-9 du code des assurances, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation, définie dans l'article 131-5 du règlement ANC 2015-11.

A compter de l'exercice 2012, à la suite de l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'impôt sur les sociétés. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

La réserve de capitalisation de MHP a été mouvementée au cours de l'exercice 2023 comme suit : reprise nette d'IS théorique de 3 849 K€, dont 179 K€ de reprise nette sur le canton PERE.

Par exception et conformément au règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, la réserve de capitalisation du PERE figure au poste « Autres provisions techniques vie relative aux contrats PERE ».

2.2.8 Provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie.

Leur évaluation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes / cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation

2.2.8.2.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Pour le risque décès correspondant au maintien de la garantie décès pour les personnes en arrêt de travail au moment de la résiliation de contrat (loi du 17 juillet 2001 modifiant la Loi Evin), MHP applique la méthode des capitaux sous risque. Le calcul s'établit à partir des tables de mortalité des personnes en arrêt de travail élaborées par le BCAC, avec un taux technique de 1,75 % au 31 décembre 2023 (1,25 % à fin 2022).

Pour les rentes de conjoint et d'éducation, le taux technique retenu pour les calculs est de 2,00 % pour les survenances 2009 et antérieures, 1,75 % pour les survenances 2010-2011, 1,25 % pour les survenances 2012-2013, 0,75 % pour la survenance 2014, 0,50 % pour la survenance 2015, 0,25 % pour les survenances 2016, 2017, 2018, 0,00 % pour les survenances 2019, 2020 et 2021, 1,25 % pour la survenance 2022, et 1,75 % pour la survenance 2023.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les tables de mortalité utilisées en épargne-retraite sont les tables générationnelles TGH05 et TGF05. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la réglementation.

2.2.8.2.2 Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion peut être constituée, pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêt des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéficiaires et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés, au titre de chaque exercice, sur la base des hypothèses fixées par le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 :

- d'une part, du rendement hors plus-values des obligations et titres assimilés en portefeuille et présumés détenus jusqu'à leur échéance et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75 % du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, puis à 60 % ensuite ;
- d'autre part, pour les autres actifs, de 70 % du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur les 3 dernières années.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais internes et externes de gestion des placements, augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu, dans la limite des charges moyennes unitaires observées sur les 3 dernières années.

La provision de gestion s'élève à 8 993 K€ au 31 décembre 2023 contre 15 849 K€ à fin 2022.

2.2.8.2.3 Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser l'insuffisance de rendement des placements par rapport aux engagements vie.

Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constatée au cours de l'exercice.

2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte)

Les provisions pour sinistres/prestations à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres / prestations survenus(es) et non payés(ées) à la date de clôture de l'exercice.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés, cette dernière est réalisée au vu de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion, qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres.

2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en deux parties :

- les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- la participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimum attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés, mais non distribués, au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels. Les taux de revalorisation des contrats sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte)

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elles visent à éviter la volatilité de la performance de l'assureur pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

2.2.8.6 Autres provisions techniques

2.2.8.6.1 Provisions mathématiques des rentes (non vie)

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les règles de provisionnement (taux d'actualisation et tables) des rentes d'incapacité et d'invalidité sont fixées dans le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le taux technique retenu pour les calculs est de 1,78 % pour toutes les survenances au 31 décembre 2023 (0,65% à fin 2022). Les provisions sont évaluées sur la base des tables de maintien en incapacité et de passage probable en invalidité publiées par arrêté du 24 décembre 2010, et sur la base de la table de maintien en invalidité établie par le BCAC en 2010.

2.2.8.6.2 Provision pour risques en cours (non vie)

Cette provision est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de primes/cotisations pouvant donner lieu à révision de la prime/cotisation par l'assureur (et à défaut, la date d'échéance du contrat).

2.2.8.6.3 Provision pour risques croissants (non vie)

La provision pour risques croissant peut être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Son mode de calcul découle d'une estimation actuarielle basée sur les tables de mortalité réglementaires (tables prospectives par génération TGH05 et TGF05) et un taux technique égal à 1,5 % au 31 décembre 2023 (vs. 0,5 % à fin 2022). Le calcul de cette provision se fait produit par produit et consiste d'une part à projeter les primes à partir d'hypothèses d'évolution des cotisations et des prestations. Le besoin de PRC à une date donnée est égal à la somme actualisée des prestations futures moins la somme actualisée des cotisations nettes futures.

2.2.8.6.4 Provision pour risque d'exigibilité (mixte)

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les placements de l'entité sont les suivants : Actions, parts d'OPCVM, autres valeurs non amortissables, immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer au cours de l'exercice 2023.

2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Les provisions des contrats en unités de compte comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte.

Les provisions pour participation aux bénéficiaires et les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein du poste « Provisions des contrats en unités de compte ».

En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en euros, etc.) sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte (UC). Les provisions mathématiques des fonds UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au 31 octobre. Le nombre de parts nettes à souscrire sur novembre et décembre est estimé. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

2.2.9 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées des autres provisions pour risques et charges dont :

- les risques URSSAF,
- les risques fournisseurs,
- les risques prud'hommaux,
- d'autres provisions pour risques et charges.

2.2.10 Opérations pour le compte d'unions

Malakoff Humanis Prévoyance est membre d'une union d'institution pour laquelle elle gère des garanties de régimes conventionnels, OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.

Ces garanties portent essentiellement sur les rentes éducation, les rentes de conjoint et les rentes d'invalidité.

A fin 2023, les principaux postes gérés par MHP s'élèvent à :

- Cotisations : 66 232 K€
- Prestations : 43 063 K€

Les frais de gestion relatifs à ces gestions perçus par Malakoff Humanis Prévoyance sur l'exercice s'élèvent à 4 151 K€.

2.3 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le compte de résultat

2.3.1 Détail du compte de résultat

Il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique :

- dans le compte de résultat technique non vie sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne humaine : la dépendance, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité ;
- dans le compte de résultat technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation, frais d'obsèques, et aux opérations de capitalisation ;
- le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux capitaux propres et les charges et produits non techniques, c'est-à-dire principalement les charges d'action sociale et de mécénat, les produits et charges exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

L'allocation des produits nets des placements entre les résultats technique et non technique résulte du poids des provisions techniques et des capitaux propres, proportionnellement à leur montant à la clôture. Deux cas dérogent à cette règle en procédant à des imputations directes : la rémunération des actifs cantonnés et celle des contrats en unités de compte.

2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

2.3.3 Frais de gestion et d'exploitation

Les moyens de gestion des activités assurance du groupe Malakoff Humanis sont regroupés au sein d'une association, l'AMAP, qui présente ses propres comptes sociaux.

Cette association facture à ses membres des services communs conformément aux règles définies dans ses statuts et son règlement intérieur. Ces charges sont refacturées par la mise en œuvre de répartitions analytiques qui permet d'attribuer, à chacune des institutions membres, dont MHP fait partie, sa quote-part de charges et produits.

Pour la présentation du compte de résultat de l'entité, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les charges par nature sont enregistrées dans des comptes de la classe 9 puis déversées dans les comptes de résultat non-vie, vie et non technique, selon leur destination. Ce déversement est effectué par application de clés de répartition déterminées en fonction de la structure et de l'organisation de l'activité de ses membres.

Le classement des charges de gestion s'effectue selon les destinations suivantes :

- les frais de gestion et de règlement des prestations ;
- les frais d'acquisition, incluant les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- les frais d'administration, incluant notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges des placements, incluant notamment les frais internes et externes de placements, les honoraires, commissions et courtages liés ; ces charges sont comptabilisées en diminution des produits de placements ;
- les autres charges techniques, regroupant les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, comme certains frais de directions générale et fonctionnelles ;
- les charges non techniques ;
- les charges exceptionnelles.

2.3.4 Participation des salariés

Non applicable.

2.3.5 Produits et charges des placements

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC.

Les produits et charges de placements ainsi que les titres de placements sont déterminés et comptabilisés en application de la méthode FIFO, conformément au règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements affectés en compte de résultat technique non-vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement en fonction des provisions techniques.

2.3.6 Impôt sur les sociétés

L'article 88 de la loi de finances rectificatives pour 2006 n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 a prévu une réforme du régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance ayant pour objet une entrée de ces organismes dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de ces mesures a été fixée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'entité MHP a bénéficié d'une imposition progressive à l'impôt sur les sociétés et est entrée pleinement en fiscalité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt afférente à l'exercice est enregistrée à la clôture dans le compte de résultat non technique. La fiscalité différée n'est pas comptabilisée.

2.3.7 Participation au Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT)

La contribution versée par les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance - OCAM) au titre de leur participation au financement du Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT, ex FMT) est, depuis le 1^{er} janvier 2019, une taxe d'un taux de 0,8 % des cotisations perçues.

L'assiette de cette taxe correspond au chiffre d'affaires sur les contrats « Maladie » (tels que définis pour l'assiette de la TSA), c'est-à-dire aux contrats santé et à ceux couvrant entre autres le risque incapacité.

Au titre de l'exercice 2023, cette charge s'élève à 11 838 K€, contre 11 779 K€ à fin 2022 et est comptabilisée dans la rubrique Prestations payées.

3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

3.1 A1 - Actifs incorporels

en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
Logiciels	6 767	-6 753	14
Droit au bail	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres actifs incorporels	14 067	-13 743	324
Réservations de lits	12 464	-12 200	264
Autres immobilisations incorporelles	1 603	-1 543	60
TOTAL	20 834	-20 496	338

3.2 A2 - Placements

3.2.1 A2 - Indications des mouvements ayant affectés les divers éléments de l'actif

VALEURS BRUTES en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	979 328	121 235	568	1 099 995
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 540 603	120	-	1 540 723
A2c Autres placements	8 795 999	5 849 967	5 652 458	8 993 508
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	536 801	96 045	-	632 846
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	34 450	6 887	6 336	35 000
TOTAL	11 887 181	6 074 253	5 659 362	12 302 072

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS en K€	Amortissements et provisions de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	8 237	652	-	8 888
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	5 843	-	-	5 843
A2c Autres placements	20 889	5 412	3 771	22 530
TOTAL	34 970	6 063	3 771	37 262

VALEURS NETTES en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	1 099 995	-8 888	1 091 107
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 540 723	-5 843	1 534 880
A2c Autres placements	8 993 508	-22 530	8 970 978
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	632 846	-	632 846
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	35 000	-	35 000
TOTAL	12 302 072	-37 262	12 264 810

(1) dont Terrains & Constructions en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
Valeurs brutes	13 566	-	-	13 566
Amortissements & provisions	8 237	366	-	8 603
Valeurs nettes	5 329	-366	-	4 963

3.2.2 A3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en Unité de Compte

Cf 3.2.1.

3.2.3 Instruments financiers à terme

Contrepartie	Compte 810 000 & 819 000 tiers	DATE NEGO	DATE VALEUR	TITRES	CODE ISIN	NOMINAL	VNC	VB	PMVL	APPEL DE MARGE
SG	FW102026	29/09/2022	05/10/2026	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	46 600 000	39 594	40 850	1 256	
CACIB	FW102025	21/10/2022	27/10/2025	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	36 765 156	29 805	32 027	2 221	
CACIB	FW032027	27/02/2023	01/03/2027	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	35 181 950	29 663	30 868	1 206	
SG	FW082028	04/08/2023	08/08/2028	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	34 080 000	29 860	31 491	1 630	
SG	FW082025	16/08/2023	18/08/2025	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	34 500 000	29 863	32 594	2 719	
CACIB	FW092026	19/09/2023	21/09/2026	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	46 363 373	39 622	43 393	3 769	
Total							198 406	211 222	12 801	9 960

3.2.4 Etat récapitulatif des placements

Nature des placements en K€	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et en cours			
- Dans l' O.C.D.E.	1 099 995	1 091 107	1 291 924
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- Dans l' O.C.D.E.	1 339 840	1 331 328	2 500 621
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)			
- Dans l' O.C.D.E.	3 666 957	3 652 681	4 069 708
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Dans l' O.C.D.E.	707 128	707 128	712 300
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
SOUS-TOTAL OPCVM	4 374 085	4 359 809	4 782 009
5) Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Dans l' O.C.D.E.	3 841 549	-	3 840 194
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
6) Prêts hypothécaires			
- Dans l' O.C.D.E.	-	-	-
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
7) Autres prêts et effets assimilés			
- Dans l' O.C.D.E.	49	36	36
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- Dans l' O.C.D.E.	650 204	650 204	650 204
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements			
- Dans l' O.C.D.E.	961 350	924 982	929 765
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	2 127	2 127	2 127
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	32 849	32 849	32 849
- obligations et autres titres à revenu fixe	23	23	23
TOTAL des lignes 1 à 10 :	12 302 072	12 251 712	14 029 752
Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)	-	103 028	-
Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)	-	-89 931	-
11) Instruments financiers à terme (IFT)			
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement	198 406	198 406	211 208
b) stratégies de rendement	-	-	-
c) autres opérations	-	-	-
12) TOTAL	12 500 478	12 463 216	14 240 959
a) Dont :			
- Placements évalués selon l'art.R.343-9	4 772 046	4 772 046	4 732 316
- Placements évalués selon l'art.R.343-10	7 495 026	7 457 764	9 262 435
- Placements évalués selon l'art.R.343-13	35 000	35 000	35 000
- Autres instruments financiers à terme	198 406	198 406	211 222
b) Dont :			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	11 867 633	11 830 371	13 608 114
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs)	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes	632 846	632 846	632 846
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France (branche 26)	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	-	-	-
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	132 917	132 917	132 917
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)	-	-	-

La valeur de réalisation des placements indiquée dans le tableau ci-dessus a été déterminée de manière anticipée sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements au 31 décembre 2023 donnerait une valeur de réalisation inférieure de :

- 6 204 K€ pour MHP (MHP PERE inclus)
- 5 K€ pour les UC

Les placements non cotés se répartissent comme suit au sein du portefeuille :

	VNC (sans CC)	Ligne des placements non cotés en %
Immobilier	1 119 888	9%
Participation stratégique	1 534 895	13%
Private equity	210 694	2%
Infrastructures	375 319	3%
Total ANC	3 240 796	27%
Total placements (K€)	12 216 712	

3.2.5 Tableau de raccordement entre l'Etat des placements et le total des placements au bilan

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Montant brut des placements inscrits à l'actif	12 267 072	11 852 731
Amortissement et provisions pour dépréciation	-37 262	-34 970
Placements représentant les provisions techniques des contrats en U.C.	35 000	34 450
Total net des amortissements et provisions	12 264 810	11 852 211
Différence sur prix de remboursement à percevoir	89 931	100 244
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-103 028	-98 799
Total net de surcote et décote	12 251 712	11 853 656

3.2.6 Informations sur les surcotes / décotes

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Placements évalués selon l'article R.343-9 inscrits à l'actif (valeur brute)	4 772 046	4 683 584
Amortissement et provisions pour dépréciation	-	-
Total net des amortissements et provisions	4 772 046	4 683 584
Différence sur prix de remboursement à percevoir	89 931	100 244
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-103 028	-98 799
Total net de surcote et décote	4 758 948	4 685 029

3.2.7 Filiales et participations

NOMI ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus		Comptes courants		Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2022 perçus en 2023
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute			
A - FILIALES (Quote part du capital détenu > 50 %)										
SCI Vauban Investissement II	2 800	3 255	100%	2 793	-	2 793	1 159	321	3 155	2 960
SCI Tuilerie	900	371	100%	649	-286	364	2 579	323	-529	85
SCI Apri Parc A10	8 850	8 324	100%	9 054	-	9 054	4 801	1 354	-526	561
SCI Desmazières	1 731	2 105	100%	1 738	-	1 738	206	153	1 474	1 211
Epsens (INTER EXPANSION-FONGEPAR) SA, 21, rue Laiffite 75009 Paris	20 377	37 390	100%	6	-	6	-	35 534	527	-
Malakoff Humanis Investissements Privés SA, 21 rue Laiffite 75009 Paris	45 000	120 032	77%	34 776	-	34 776	-	-	12 314	-
Holding Malakoff Humanis SA, 21 rue Laiffite 75009 Paris	1 032 411	2 022 821	72%	1 005 347	-	1 005 347	-	1 107	5 327	1 139
SCI Alliance Parc A10	6 000	6 571	50%	3 663	-	3 663	667	876	571	167

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2022 perçus en 2023
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
B - PARTICIPATIONS (Quote part du capital détenu entre 10 et 50 %)												
SC Puccini SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	462 977	475 119	50%	254 003	-	254 003	5 567	-	5 567	-	-18 599	958
Babylone SAS, 30 rue des mathurins 75008 Paris	58 449	72 876	47%	28 804	-	28 804	-	-	-	-	11 743	4 299
OPCI Vivaldi 91 Bid Pasteur 75017 Paris	1 947 804	2 068 656	47%	799 291	-	799 291	-	-	-	55 339	52 698	23 331
C - AUTRES PARTICIPATIONS (Quote part du capital détenu < 10 %)												
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	55 171	83 758	10%	10 000	-4 964	5 036	240	-	240	-	17 556	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	55 171	83 758	2%	1 700	-	1 700	-	-	-	-	17 556	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	55 171	83 758	2%	1 811	-876	935	-	-	-	-	17 556	-
Siparex Associés SCA, 139 rue Vendôme 69477 Lyon	54 206	141 029	1%	677	-	677	-	-	-	-	7 525	45
Alph'age gestion SAS, 21 rue Laffitte 75009 Paris	16 687	55 428	1%	708	-	708	-	-	-	80 819	-6 664	-
SCI Vauban Investissement	2 969	4 803	0%	2	-	2	-	-	-	167	1 834	-
SA FRANCE HABITATION STE HLM	-	-	0%	206	-	206	-	-	-	-	-	-
SA IMMOBILIERE 3F	368 304	ND	0%	9	-	9	-	-	-	723 900	273 629	-
IPSE	ND	ND	ND	4	-4	-	-	-	-	ND	ND	-
MUTIEG	ND	ND	ND	184	-	184	-	-	-	ND	ND	15
TOTAL	-	-	-	2 155 425	-6 129	2 149 296	15 218	-	15 218	899 892	397 148	34 771

3.3 A4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	-
Provisions d'assurance vie	474 527	450 111
Provisions pour sinistres à payer	1 401 724	1 634 830
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provisions d'égalisation	366 379	357 527
Autres provisions techniques	1 099 746	1 219 646
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	1 003 298	1 116 657
Provisions pour risques croissants non vie	96 448	102 988
Réserve de capitalisation PERE	-	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 571	2 589
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	3 344 946	3 664 703

3.3.1 Provisions techniques cédées par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs		PERE	Art.83 Multisupport (fonds UC)	Cession
		3 - Décès		7 - Vie				
		6 - Décès	7 - Vie	6 - Décès	7 - Vie			
A4b Provisions d'assurance-vie	474 527	930	168 854	300 959	-	-	-	3 784
A4c Provisions pour sinistres à payer	326 829	703	259 817	47 602	-	78	-	18 629
A4e Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
A4g Provisions d'égalisation	268 941	59	263 390	-	-	-	-	5 492
A4i Autres provisions techniques vie	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 571	-	-	-	-	-	2 571	-
TOTAL VIE	1 072 868	1 692	692 061	348 561	-	2 649	-	27 905

3.3.2 Provisions techniques cédées par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels			Contrats collectifs			Cession
		20 - Santé		20 - Dépendance		20 - Autres dommages corporels		
		20 - Santé	20 - Dépendance	20 - Autres dommages corporels	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	
A4a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
A4d Provisions pour sinistres à payer	1 074 895	-607	-	134	475 893	541 186	-12 095	70 385
A4f Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
A4h Provisions d'égalisation	97 437	346	-	-	96 269	-	-	822
A4j Autres provisions techniques non vie	1 099 746	-	-	-	-	929 153	103 176	67 417
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	1 003 298	-	-	-	-	929 153	6 728	67 417
Provisions pour risques croissants	96 448	-	-	-	-	-	96 448	-
TOTAL NON VIE	2 272 078	-261	-	134	572 162	1 470 339	91 080	138 624

3.4 A5 – Créances

en K€	31/12/2023	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2022
A5a Créances nées d'opérations directes	1 265 662	1 265 662	-	-	1 267 151
A5aa Cotisations restant à émettre	1 151 124	1 151 124	-	-	1 012 226
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	114 538	114 538	-	-	254 925
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	1 140 175	553 131	488 601	98 443	1 631 018
A5c Autres créances	123 748	123 748	-	-	146 968
A5ca Personnel	-	-	-	-	-
A5cb Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	20 279	20 279	-	-	15 265
<i>Dont report en arrière des déficits</i>	-	-	-	-	-
A5cc Débiteurs divers	103 469	103 469	-	-	131 703
TOTAL DES CREANCES	2 529 586	1 942 541	488 601	98 443	3 045 138

3.5 A6 - Autres actifs

en K€	31/12/2023	31/12/2022
A6a Actifs corporels d'exploitation	-	-
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	120 573	138 360
TOTAL	120 573	138 360

3.6 A7 - Comptes de régularisation d'actif

en K€	31/12/2023	31/12/2022
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	60 555	60 348
A7b Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
A7c Frais d'acquisition reportés (Non vie)	-	-
A7d Autres comptes de régularisation actif	89 931	100 244
TOTAL	150 486	160 592

4 Informations sur les postes du passif du bilan

4.1 B1 - Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

en K€	31/12/2022	Correction	Affectation du Résultat N-1	Variation et Résultat de l'exercice N	31/12/2023
B1a Fonds d'établissement constitué	11 726	-	-	-	11 726
B1a Fonds de développement	-	-	-	-	-
Sous total	11 726	-	-	-	11 726
B1b Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
B1c Réserves	3 928 918	-	95 388	-3 670	4 020 636
Réserves de stabilité	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	18 125	-	-	18 125
- pour remboursement d'emprunt	-	-	-	-	-
- pour fonds d'établissement	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	266 760	-	-	-3 670	263 090
Réserve du fonds de garantie	2 050	-	-47	-	2 004
Réserve du fonds social	7 200	-	-	-	7 200
Autres réserves	3 652 907	-18 125	95 435	-	3 730 217
Sous total	3 928 918	-	95 388	-3 670	4 020 636
B1d Report à nouveau	-963 659	-	-	-	-963 659
B1e Résultat de l'exercice	95 388	-	-95 388	152 610	152 610
B1f Subventions nettes	-	-	-	-	-
Sous total	-868 271	-	-95 388	152 610	-811 049
TOTAL	3 072 372	-	-	148 940	3 221 312

4.1.2 Ventilation des réserves

Néant.

4.1.3 Actionnariat

Néant.

4.2 B2 - Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis	Taux servi	Échéance
22/10/2015	TSR	Euro	250 000	5,75%	22/10/2025 Remboursement anticipé possible avec préavis de 5 ans
TOTAL			250 000		

4.3 B3 - Provisions techniques brutes

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	-
Provisions d'assurance vie	3 348 885	3 460 916
Provisions pour sinistres à payer	5 510 967	5 749 212
Provisions pour participation aux bénéfices	45 172	44 803
Provisions d'égalisation	920 101	836 021
Autres provisions techniques	2 475 691	2 597 622
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	2 146 698	2 279 606
Provisions pour risques croissants non vie	328 537	317 381
Réserve de capitalisation PERE	456	635
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	12 300 815	12 688 574

4.3.1 Provisions techniques brutes par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs		PERE	EPARGNE 9 - UC et Euros primes périodiques	Acceptations
		3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	11			
B3b Provisions d'assurance-vie	3 348 885	-	597 278	2 037 541	290 070			423 997
B3c Provisions pour sinistres à payer	1 176 213	-	848 497	59 587	-		78	268 050
B3e Provisions pour participation aux bénéfices	44 647	-	21 988	22 659	-		-	-
B3g Provisions d'égalisation	672 778	-	616 487	-	-		-	56 291
B3i Autres provisions techniques vie	456	-	-	-	456		-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-		-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-		-	-
Réserve de capitalisation PERE	456	-	-	-	456		-	-
4.Provisions techniques des opérations en unités de compte	37 078	-	-	-	-		37 078	-
TOTAL VIE	5 280 057	-	2 084 248	2 119 787	290 526		37 157	748 338

4.3.2 Provisions techniques brutes par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs		Acceptations
		20 - Santé	20 - Dépendance	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	
B3a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-
B3d Provisions pour sinistres à payer	4 334 754	14 835	96	5 13 900	2 653 078	1 151 344
B3f Provisions pour participation aux bénéfices	525	-	-	525	-	-
B3h Provisions d'égalisation	247 323	101	-	203 401	-	43 821
B3j Autres provisions techniques non vie	2 475 235	37 412	36 150	67 018	2 137 117	3 678
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	2 146 698	-	1 666	6 876	2 137 117	-3 179
Provisions pour risques croissants	328 537	37 412	34 484	60 143	-	6 857
TOTAL NON VIE	7 057 837	52 348	36 246	784 844	4 790 194	1 198 844

4.3.3 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

4.3.4 Informations sur les provisions pour risque d'exigibilité et son étalement

Néant.

4.4 B4. Provisions techniques des opérations en Unité de Compte

Cf.2.2.8.7 .

4.5 B5 - Provisions pour risques et charges

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Provision pour risques et litiges	1 296	1 271
Provision pour restructuration	9 407	6 960
Provision pour engagements sociaux	5 456	4 153
Provision pour grosses réparations	-	-
Autres provisions pour risques et charges	9 358	11 342
TOTAL	25 516	23 725

La provision pour engagements sociaux correspond aux droits des salariés de l'AMAP, employeur des activités assurance du groupe, pour la quote-part affectée à la réalisation de l'activité de l'entité.

4.6 B6 - Dettes pour dépôt en espèces des cessionnaires

Le total des dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires s'élève à 716 546 K€ à fin 2023 contre 569 854 K€ au 31 décembre 2022.

4.7 B7 - Autres dettes

en K€	31/12/2023	< 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2022
B7a Dettes nées d'opérations directes	184 823	184 823	-	-	75 053
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	1 256 857	654 452	578 628	23 777	1 745 912
B7c Dettes envers les établissements de crédit	48 212	48 212	-	-	40 971
B7d Autres dettes	253 833	253 833	-	-	255 463
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	497	497	-	-	499
B7db Personnel	-	-	-	-	-
B7dc Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	68 959	68 959	-	-	60 327
B7dd Créiteurs divers	184 377	184 377	-	-	194 636
TOTAL DES AUTRES DETTES	1 743 725	1 141 320	578 628	23 777	2 117 399

4.8 B8 - Comptes de régularisation passif

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation passif	115 745	102 426
dont : Amortissement des différences de prix de remboursement	103 028	98 799
dont : ICNE sur TSR	2 757	2 757

5 Engagements

5.1 Informations sur les engagements reçus et donnés

Les engagements donnés sont couverts au profit de la Fondation Malakoff Humanis Handicap par une caution bancaire. Au titre de 2023, Malakoff Humanis Prévoyance a versé 1 600 K€ à la Fondation dans le cadre d'une action de mécénat.

Les autres engagements hors bilan correspondent principalement aux valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs.

5.2 Tableau des engagements reçus et donnés

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	483 506	326 516
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	477 106	325 516
- Autres engagements donnés	6 400	1 000
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	1 651 403	1 768 859
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	899 803	1 038 710
Engagements des IFRS, stratégie d'investissement ou de désinvestissement	198 406	69 399

5.3 Montant des engagements réciproques

Néant.

6 Informations sur les postes comptables du résultat et sur le résultat technique

6.1 Compte de résultat technique non-vie par catégorie

en K€	Dommmages corporels Frais de soins C201	Dommmages corporels Frais de soins C211	Autres dommages corporels C202	Autres dommages corporels C212	Acceptation C39	TOTAL 2023	TOTAL 2022
1 Cotisations	73 055	1 512 081	911	848 674	450 382	2 885 104	2 709 259
a) Cotisations	73 055	1 512 081	911	848 674	450 382	2 885 104	2 709 259
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-
2 Charges des prestations	47 013	1 407 472	3 059	577 042	463 410	2 497 997	2 491 625
a) Prestations et frais payés	62 684	1 410 888	915	817 932	761 140	3 053 559	2 395 155
b) Charge des provisions pour prestations et diverses	-15 670	-3 416	2 144	-240 890	-297 730	-555 562	96 470
A Solde de souscription	26 041	104 609	-2 148	271 632	-13 028	387 107	217 635
5 Frais d'acquisition	1 142	88 430	501	56 247	-	146 320	155 218
6 Autres charges de gestion nettes	2 838	148 205	28	61 898	18 139	231 109	200 591
Charge d'administration	4 386	133 652	364	51 532	18 139	208 074	180 781
Autres charges techniques nettes	-1 549	14 553	-336	10 366	-	23 035	19 810
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	3 980	236 635	530	118 145	18 139	377 429	355 809
7 Produits des placements	1 848	6 171	1 131	113 754	41 236	164 139	141 406
8 Participation aux résultats	689	4 130	219	97 368	3 425	105 830	21 850
C Solde financier	1 159	2 041	912	16 386	37 811	58 308	119 556
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	4 928	384 699	42	159 012	63 711	612 392	585 079
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	3 214	561 794	-	208 938	47 862	821 809	416 288
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-575	-217 674	22	-108 215	4 229	-322 213	90 720
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	7	488	-	6 662	489	7 647	407
13 Commissions reçues des réassureurs	797	28 774	1	12 766	7 457	49 796	48 531
D Solde de réassurance	-1 485	-11 317	-19	-38 860	-3 674	-55 354	-29 133
RESULTAT TECHNIQUE	21 736	-141 302	-1 785	131 013	2 970	12 633	-47 752
Hors compte							
14 Provisions pour primes non acquises (clôture)	-	-	-	-	-	-	-
15 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	14 835	513 900	96	2 654 579	1 151 344	4 334 754	4 623 717
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	19 843	510 972	41	2 675 689	1 417 171	4 623 717	4 110 275
18 Autres provisions techniques (clôture)	37 513	270 944	36 150	2 330 977	47 499	2 723 083	2 883 869
19 Autres provisions techniques (ouverture)	46 016	274 644	33 842	2 453 389	75 978	2 883 869	3 279 006

6.2 Compte de résultat technique Vie par catégorie

en K€	3 - Décès C031	6 - Décès C061	7 - Vie C070	9 - UC et Euros primes périodiques C090	PERE C11	Acceptation C19	TOTAL 2023	TOTAL 2022
1 Cotisations	4	625 129	13 416	4 578	-	168 095	811 223	648 472
a) Cotisations	4	625 129	13 416	4 578	-	168 095	811 223	648 472
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Charges des prestations	1 777	477 545	148 388	8 108	14 719	72 849	723 386	1 180 942
a) Prestations et frais payés	1 777	384 795	153 038	8 029	14 719	110 310	672 668	720 745
b) Charge des provisions pour sinistres	-	92 750	-4 650	78	-	-37 461	50 717	460 197
3 Charges des autres provisions techniques	-	58 488	-154 354	40	-14 225	12 742	-97 309	-729 759
4 Ajustement ACAV	-	-	-	3 569	-	-	3 569	-7 391
A Solde de souscription	-1 773	89 096	19 383	-0	-494	82 504	188 715	189 898
5 Frais d'acquisition	2	42 159	1 418	-	-	-	43 579	42 027
6 Autres charges de gestion nettes	-377	40 792	-830	-4	828	9 931	50 339	37 202
Charge d'administration	15	37 929	995	-4	754	9 931	49 620	38 208
Autres charges techniques nettes	-391	2 862	-1 825	-	73	-	719	-1 006
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	-374	82 951	587	-4	828	9 931	93 918	79 228
7 Produits des placements	-50	40 961	59 428	-389	13 727	19 402	133 079	116 615
8 Participation aux résultats	-	-25 355	-67 276	-	-13 727	-2 442	-108 800	-77 759
C Solde financier	-50	15 605	-7 848	-389	-	16 960	24 279	38 856
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	62	130 139	608	78	-	15 300	146 187	132 908
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	-	112 243	33 753	18	-	7 617	153 631	326 750
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	290	-2 278	-19 007	60	-	8 773	-12 162	-202 789
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	6	4 756	2 190	-	-	19	6 971	4 891
13 Commissions reçues des réassureurs	-12	7 997	46	1	-	1 865	9 897	7 785
D Solde de réassurance	222	-7 421	16 375	1	-	2 973	12 150	3 728
RESULTAT TECHNIQUE	-1 228	14 329	27 323	-383	-1 322	92 506	131 226	153 253
14 Montant des rachats								
15 Intérêts techniques bruts	-	7 468	25 976	-	-	1 273	34 717	27 103
16 Provisions techniques brutes à la clôture	-	2 084 248	2 119 787	37 157	290 526	748 338	5 280 057	5 218 027
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	1 821 693	2 297 478	37 039	291 203	770 615	5 218 027	5 409 830

6.3 Ventilation des cotisations brutes émises

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Opérations brutes en France		
Opérations Vie en France	811 223	648 472
Opérations Non Vie en France	2 885 104	2 709 259
TOTAL	3 696 327	3 357 731

6.4 Variations des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Charge des provisions d'assurance-vie	201 391	726 159
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporés directement (comptes 6305 et 6345)	-83 583	-47 585
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 6309 et 6349)	-5 776	-629
Variation des cours de change (+ ou -)	-	-
Transferts de provisions	-	-
Solde	112 031	677 945
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	3 460 916	4 138 861
Provisions d'assurance vie à la clôture	3 348 885	3 460 916
Solde	112 031	677 945

6.5 Participation des assurés

en K€	2023	2022
Participation totale aux résultats	214 630	99 609
. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	208 469	98 911
. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	6 161	698
Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3		
. Provisions mathématiques moyennes	2 148 067	2 271 396
. Montant minimal de la participation aux résultats	-	-
. Montant effectif de la participat.aux résultats		
* Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	61 115	37 322
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	685	520

6.6 Provisions techniques d'assurance vie par canton ou catégorie

Les provisions d'assurance Vie brutes relatives au PERE s'élèvent au 31 décembre 2023 à 290 070 K€ contre 290 568 K€ à fin 2022.

6.7 Produits et charges des placements

en K€	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2023	Total 2022
Revenus des participations	29 171	- 538	28 633	28 470
Revenus des autres placements	15 526	154 472	169 997	142 904
Revenus des placements immobiliers	-	1 011	1 011	16 961
Autres revenus financiers	-	2	2	2
Total (poste II2-a ou III 3-a du compte de résultat)	44 697	154 946	199 643	188 338
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	41 929	41 929	47 388
Autres produits des placements	-	24 425	24 425	42 619
Produits provenant de la réalisation des placements	-	261 359	261 359	242 918
Total autres produits des placements	-	285 785	285 785	285 537
Autres charges de placements	-	21 844	21 844	22 643
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	56 693	56 693	93 554
Total autres charges des placements	-	78 537	78 537	116 197
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS	44 697	320 265	364 962	310 289

6.8 Charges et produits non techniques

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Allocations et attributions	4 022	3 401
A caractère individuel	3 123	3 157
A caractère collectif	899	244
Action sociale spécifique	3 151	7 828
Action sociale HCR	-	6
Parrainage collectif	466	314
Mécénat collectif	768	960
Frais de gestion	13 776	12 400
Dotations aux amortissements (réservations de lits)	47	47
Dotations aux provisions	24	-45
Sous total des charges à caractère social	22 253	24 911
Autres charges non techniques	7 642	10 997
<i>Dont Mécénat hors action sociale</i>	<i>1 600</i>	<i>1 500</i>
Autres produits non techniques	441	855
Sous-total des autres charges non techniques nettes de produits	7 201	10 142
TOTAL	29 455	35 054

6.9 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels	6 546	522
Total Produits	6 546	522
Charges exceptionnelles	14 894	27 850
Total Charges	14 894	27 850
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-8 348	-27 328

6.10 Participation des salariés

Non applicable.

6.11 Analyse de la charge fiscale

Une charge d'impôt au titre de 2023 a été constatée pour 21 191 K€.

6.12 Entrée et sortie des engagements techniques

en K€	2023		2022	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
ENTREES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	-2 931	-	17 503
- Sinistres	-65 072	-	-97 315	-
- Provisions techniques	-	-	-	-
SORTIES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	-	-	-
- Sinistres	95 688	38 710	-37 831	-38 856
- Provisions techniques	-	-	-	-

7 Autres informations

7.1 Effectifs et charges de personnel

L'entité ne dispose pas de personnel propre. Elle enregistre pour sa quote-part des frais de fonctionnement qui lui sont affectés par l'association AMAP dont elle est membre.

En 2023, l'effectif de l'association AMAP s'est élevé à 5 398 salariés, ce qui a conduit à une refacturation de frais de personnel à hauteur de 325 287 K€ pour MHP.

7.2 Ventilation des commissions versées

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Commissions d'acquisition	18 622	19 093
Commissions d'administration	78 156	45 431
Commissions de gestion	40 874	52 483
Total Commissions Versées	137 653	117 007

7.3 Rémunération des organes d'administration, de surveillance

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration et de surveillance en raison de leur fonction.

7.4 Consolidation

Les comptes de l'entité sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis (identifiant SIREN : 844 914 887), dont le siège social est situé : 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, et homologué par arrêté du 26 décembre 2016, ces informations sont fournies dans les comptes consolidés du groupe Malakoff Humanis.